

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 février 2025 à 18 heures 30



ORDRE DU JOUR



Dès l'ouverture de la séance, présentation des motifs et des mobiles justifiant l'abrègement du délai légal de convocation du Conseil municipal, conformément à l'article L.2121-12 du CGCT.

Dans l'intérêt d'une bonne administration de la commune, il apparaît nécessaire qu'une question soit examinée plus rapidement. Le recours à la procédure d'urgence est justifié par les circonstances de l'affaire. Monsieur le maire expose ces circonstances.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur l'urgence : approbation ou désapprobation.

Délibération :

N°2025-001 – RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL COMMUNAL –
Avancements de grade – Mise à jour du tableau des emplois (monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel)